

# COMMENT S'ENGAGER ET ENGAGER SA DESTINATION DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE ?

## LES DOCUMENTS CADRES SUR LESQUELS S'APPUYER

Pour vous aider à travailler sur votre stratégie et plan d'actions en matière de tourisme, il est important de bien connaître les différents documents cadres qui articulent les schémas régionaux et les schémas de territoires : SRADDET, SCoT, PCAET, chartes PNR, SRDE-II, SRDT, PADD, PLUI, etc... et comprendre qui fait quoi en matière de développement durable.

### LE SRADDET

#### Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

Le SRADDET renforce la place de l'institution régionale, qui assoit la vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET est un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes. Il présente quatre caractéristiques majeures édictées par le législateur.

#### 1. Un schéma transversal

Il doit fixer des objectifs de moyen et long termes relatifs aux onze domaines obligatoires suivants :

- Équilibre et égalité des territoires,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique,
- Pollution de l'air,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets.

#### 2. Un schéma intégrateur

Il intègre 5 Schémas Régionaux préexistants, qui, de fait, seront abrogés à l'approbation du SRADDET :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE),
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
- Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

### 3. Un schéma prescriptif

Il prescrit des règles en lien avec les 11 domaines obligatoires énoncés ci-dessus qui s'imposent aux documents de planification infra-régionaux.

Ainsi :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT),
- ou en l'absence de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), les Plans locaux d'urbanisme (PLU), et les Cartes communales,
- les Plans de déplacements urbains (PDU),
- les Plans climat/air/énergie territoriaux (PCAET),
- et les Chartes des parcs naturels régionaux.

doivent, au moment de leur élaboration ou de leur révision, prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET.

### 4. Un schéma territorialisable

Les règles, devant contribuer à l'atteinte des objectifs, peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional.

Pour en savoir plus, consultez le site de la région Occitanie : <https://www.laregion.fr/-occitanie-2040-> et <https://www.laregion.fr/Comprendre-Occitanie-2040>

## LE SRDT SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Selon le Code du tourisme (Cf. article L.131-1 du Code du tourisme.), le SRDT fixe les modalités et les conditions de mise en œuvre des objectifs de développement de l'activité touristique à l'échelle régionale<sup>10</sup>. Le SRDT s'articule autour de trois volets complémentaires : économique, territorial et attractivité internationale. Cette singularité nécessite une mise en cohérence du SRDT avec les autres politiques et schémas régionaux comme le SRADDET

La stratégie doit tenir compte des enseignements du précédent schéma et être cohérente avec les autres stratégies et documents touristiques existants (schémas locaux de développement touristique, schéma régional de développement touristique, ...) afin d'assurer une unité de la politique touristique et de façon à garantir l'efficacité et l'efficience de la politique touristique départementale.

Les principaux objectifs d'une stratégie :

- y identifier les potentialités de développement touristique à long terme du territoire,
- y définir les grandes orientations stratégiques pour accroître les performances touristiques du territoire,
- y définir un programme d'actions qui assure la cohérence et l'articulation des projets, du territoire et de la stratégie,
- y rationaliser l'organisation touristique et favoriser les synergies en coordonnant mieux les actions pour générer des économies d'échelle,
- y proposer un système de suivi, d'évaluation et d'animation

## **LE SCoT**

### **Schéma de Cohérence Territoriale**

Le SCoT est un document intégrateur des politiques publiques régionales et prescripteur vis-à-vis des Plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUi). En ce sens, il peut contribuer à « organiser, réguler et orienter l'offre touristique à grande échelle »<sup>2</sup> et, **constituer un document particulièrement pertinent de la déclinaison des orientations régionales en matière de tourisme.**

En s'appuyant sur les schémas régionaux, les collectivités peuvent ainsi exprimer dans les SCoT leurs priorités en matière de développement touristique, selon leurs singularités territoriales

Selon le Code général des collectivités territoriales, les objectifs du SRADDET, y compris celui consacré au tourisme (n°57), doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme de portée locale tels que les SCoT

La mobilisation des acteurs touristiques et leur appropriation des enjeux du territoire sont ainsi des étapes décisives de la construction du projet de territoire (collaboration des parties prenantes), doit bien sûr être réalisée en amont du SCoT.

Déclinaison des orientations touristiques régionales dans les SCoT :

#### **Les Stratégies de destination**

Développement d'une économie touristique locale, durable et attractive

#### **L'hébergement touristique**

Le Scot participe à l'amélioration, la modernisation et préservation de l'hébergement touristique marchand

Permet de travailler sur les capacités d'accueil de son territoire de manière maîtrisée et durable

Le SCoT permet de lutter contre les lits touristiques froids et faiblement occupés

#### **Conciliation des enjeux environnementaux et sociétaux avec le développement touristique**

##### **La mobilité touristique**

Le SCoT permet de développer une accessibilité<sup>2</sup> touristique raisonnée et réguler les problématiques de saturation de mon territoire

Permet de favoriser la mobilité<sup>2</sup> touristique par les modes alternatifs

Gestion des impacts environnementaux et sociétaux du tourisme

Concilier développement touristique et préoccupations environnementales de mon territoire

Le SCoT permet d'anticiper, réguler et limiter les impacts du tourisme sur l'environnement et les populations

## **LE PADD**

### **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un élément incontournable du Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi). C'est un acte utilisé dans la gestion de l'espace urbain et dans bien d'autres situations. En effet, il présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental d'une commune ou d'une communauté de communes durant une période donnée (10 à 20 ans).

Il s'agit d'un document obligatoire qui informe les élus et les administrés dans le cadre de l'approbation d'un plan local d'urbanisme, visant à indiquer les souhaits de développement d'un territoire.

Il s'agit des grands principes de développements en termes d'urbanisme et de transports.

Le PADD est la bible du plan local d'urbanisme, c'est un document très intéressant puisqu'en le lisant, vous allez prendre connaissance des objectifs architecturaux et économiques que souhaite mettre en place la Commune vous concernant. A titre d'exemple, vous allez savoir quelles sont les zones qui seront destinées à être davantage bâties, et sous quelle forme architecturale. Vous allez également connaître les parties du territoire destinées à accueillir par exemple les décharges...ou les espaces agricoles.

C'est l'article L. 122-1-3 du Code de l'urbanisme qui fixe les objectifs du PADD :

- urbanisme,
- logement,
- transports et déplacements,
- implantation commerciale,
- équipements publics,
- développement économique,
- **développement du tourisme et outils culturels.**

Toutes les communes et les communautés de communes doivent publier sur leur site internet leur PADD.

C'est un document dans lequel vous trouverez par exemple les nouvelles approches de l'offre touristique par la désaisonnalisation des activités en travaillant sur un tourisme de « 4 saisons » , l'étalement spatial de la fréquentation, etc.

Son objectif en matière de tourisme est :

- D'affirmer la recherche de diversification et la différenciation des pratiques touristiques comme élément stratégique de mise en œuvre de la politique régionale
- De poser le principe de la nécessaire adaptation de l'offre touristique aux effets du changement climatique, particulièrement pour les territoires du littoral et de montagne.

## **AUTRES DOCUMENTS :**

### **LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)**

Le SDAGE est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Élaboré au niveau de chaque grand bassin hydrographique , le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe, pour ce bassin :

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
  - ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.
- Il définit aussi les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Prévu pour 6 ans, le SDAGE est adopté par un comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE.

Une partie des documents de planification (documents d'urbanisme et autres types de plans et programmes) doit également être compatible avec certaines prescriptions des SDAGE : les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ([SRADDET](#)), les schémas de cohérence territoriaux ([SCoT](#)) ou, en l'absence de [SCoT](#), les [cartes communales](#), les [plans locaux d'urbanisme ([PLU, PLUi](#))] et les documents en tenant lieu...

Nous vous conseillons plus particulièrement de consulter la rubrique du site Gest'eau dédiée aux [SDAGE](#)

**Documents cadre du Réseau des Grands Sites de France :**

[https://www.grandsitedefrance.com/images/stories/pdf/docs/RGSF\\_DOCUMENT\\_CADRE\\_VALEURS\\_COMMUNES.pdf](https://www.grandsitedefrance.com/images/stories/pdf/docs/RGSF_DOCUMENT_CADRE_VALEURS_COMMUNES.pdf)